

Image not found or type unknown



## Information de vente d'un appartement loué sans donner congés

Par **Aurelie Gregoire\_old**, le **28/11/2007** à **16:41**

Bonjour, rnDans le cas de la vente d'un appartement loué, il est obligatoire d'informer le locataire en place de la vente et de lui proposer d'acheter le bien en question.rnMais toutes les lettres types trouvées donnent obligatoirement congès au locataire. Est-il possible de lui proposer d'acheter l'appartement sans pour autant lui donner congès à la fin de son bail.rnDans le cas où il refuse d'acheter, la décision de poursuivre ou de mettre un terme au bail reviendrait dans ce cas au nouveau propriétaire.rnrnMerci de votre réponse.rnrnAurélie

Par **Mike46**, le **29/11/2007** à **08:07**

Bonjour,rnsi vous vendez votre appartement avec le locataire en place vous n'êtes aucunement obligé de lui donner congé.rnCordialement